



Douche défectueuse après achat

Par **marque raphael**, le **04/07/2017** à **14:41**

j'ai acheté un appartement en décembre 2016, et depuis le mois d'avril 2017 j'ai constaté qu'il y avait de l'eau qui s'écoulait dans la chambre venant du mur où il y a la douche dans la salle de bain.

J'en ai parlé à l'ancien propriétaire et vendeur qui est toujours propriétaire d'un appartement dans la copropriété pour qu'il fasse intervenir un plombier pour résoudre le problème.

après deux interventions, l'eau continue de s'écouler dans la chambre et le problème n'est pas résolu

quel recours puis je faire pour contraindre le vendeur de réparer le problème ?
l'appartement avait été complètement refait, n'y a t il pas de garantie post travaux pour réparer ce problème ?

ou est ce à moi de payer la réparation ?

en plus je suis au 1er étage donc, j'ai peur que ce problème se répercute sur l'appartement du dessous.

Merci pour vos réponses et conseils

Par **janus2fr**, le **04/07/2017** à **16:18**

Bonjour,

Dans tous les actes de vente immobilière il y a une clause d'exonération des vices cachés. Votre vendeur n'est donc pas responsable des vices cachés que vous découvrez après la vente.

Le seul cas où sa responsabilité peut être mise en cause, c'est si vous pouvez prouver qu'il connaissait le problème avant la vente et vous l'a caché volontairement.

Par **marque raphael**, le **04/07/2017** à **16:34**

étant donné qu'il a fait intervenir déjà un plombier pour résoudre le problème, et que c'est lui qui a fait les travaux, n'est il pas assuré pour tout problème qui survient après, meme si

l'appartement ne lui appartient plus :
garantie biennale et/ou décennale ???

Par **marque raphael**, le **04/07/2017** à **16:35**

le vendeur est un marchand de bien donc un professionnel

Par **janus2fr**, le **04/07/2017** à **16:39**

[citation]le vendeur est un marchand de bien donc un professionnel[/citation]
Ca, vous ne l'aviez pas précisé...

Par **marque raphael**, le **04/07/2017** à **16:44**

du coup n'est pas tenu de garantir la bonne mis à disposition de l'appartement et de la
douche notamment ? n'a t il pas une assurance qu'il le couvre ?

garantie biennale et/ou décennale ???

c'est ce que je trouve sur internet sans vraiment comprendre ce que c'est ??